



4 mars 2014

(14-1309)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION DE MESURES D'URGENCE

1.	Membre notifiant: <u>ALBANIE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2.	Organisme responsable: <i>Ministry of Agriculture, Rural Development and Water Management</i> (Ministère de l'agriculture, du développement rural et de la gestion de l'eau)
3.	Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Animaux (porcins domestiques ou sauvages) vivants, viande fraîche de porcins domestiques ou sauvages, sperme de porcins domestiques ou sauvages.
4.	Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: <input type="checkbox"/> Tous les partenaires commerciaux <input checked="" type="checkbox"/> Régions ou pays spécifiques: Région de Podlaskie (Pologne)
5.	Intitulé du texte notifié: <i>Order of the Minister of Agriculture, Rural Development and Water Management "On some protective measures against the African Swine Fever Disease in Poland"</i> (Décret du Ministère de l'agriculture, du développement rural et de la gestion de l'eau relatif à certaines mesures de protection contre le foyer de peste porcine africaine apparu en Pologne). Langue(s): albanais. Nombre de pages: 2
6.	Teneur: Le décret notifié du Ministre de l'agriculture, du développement rural et de l'administration de l'eau prévoit certaines mesures de protection contre le foyer de peste porcine africaine apparu dans la région de Podlaskie (Pologne). Il prescrit l'arrêt de l'importation sur le territoire albanais, depuis le territoire de la région de Podlaskie (Pologne), de tous les porcins domestiques ou sauvages vivants, ainsi que de la viande et des produits de ces animaux. Le certificat vétérinaire devrait garantir l'origine. Les mesures notifiées consistent aussi dans l'arrêt de l'importation sur le territoire albanais, depuis le territoire de la région de Podlaskie (Pologne), d'aliments pour animaux contenant des produits d'origine animale, ainsi que de matériels biologiques d'origine porcine non stériles.
7.	Objectif et raison d'être: <input type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input checked="" type="checkbox"/> santé des animaux, <input type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input checked="" type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input checked="" type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites. Protection de la santé des personnes et des animaux sur le territoire de l'Albanie contre le foyer de peste porcine africaine apparu dans la région de Podlaskie (Pologne).
8.	Nature du (des) problème(s) urgent(s) et raison pour laquelle la mesure d'urgence est prise: Le décret notifié vise à protéger la santé des personnes et des animaux contre la peste porcine africaine et à stopper l'importation et le transit de porcins domestiques ou sauvages vivants et de produits de ces animaux.

9.	<p>Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle:</p> <p><input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius (<i>par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté</i>)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (<i>par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques</i>) Chapitre 15.1 (Peste porcine africaine)</p> <p><input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux (<i>par exemple, numéro de la NIMP</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Néant</p> <p>La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale:</p>
10.	<p>Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles: Notifications émanant de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) datées du 17 février 2014, concernant le foyer de peste porcine africaine apparu dans la région de Podlaskie (Pologne) et conformément au Code sanitaire international pour les animaux terrestres.</p>
11.	<p>Date d'entrée en vigueur (jj/mm/aa)/période d'application (le cas échéant): 28 février 2014</p> <p><input type="checkbox"/> Mesure de facilitation du commerce</p>
12.	<p>Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p>
13.	<p>Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p><i>General Directorate of Agriculture Services and Fishery</i> (Direction générale des services agricoles et de la pêche) <i>SPS Enquiry Point - Albania</i> (Point d'information SPS de l'Albanie) Téléphone: +(355 4) 2 259 333 Fax: +(355 4) 2 259 333 Courrier électronique: mbumk_sps@yahoo.com Site Web: http://www.bujqesia.gov.al/</p>